



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_04\_128**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la 12<sup>ème</sup> édition du festival « le Haillan chanté », il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie, du Mercredi 07 juin 2023 au vendredi 09 juin 2023, au **passage des arts entre la rue de Los Héros et la rue Georges Clemenceau**.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

Lors du festival « le Haillan chanté » organisé par l'Entrepôt, il convient de réglementer la circulation et le stationnement lors du passage du « Tourbus Dominique A ». Le stationnement sera interdit sur toute la chaussée du passage des arts, située au niveau de la rue Georges Clémenceau jusqu'à la rue Los Héros afin d'avoir l'accès libre au stationnement du bus de la tournée. L'accès aux riverains devra être maintenu.

**Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

**Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par la Ville, responsable du festival.

**Article 4 : Date et durée des travaux**

Le festival aura lieu du **Mercredi 07 juin 2023 à 18h00 jusqu'au vendredi 09 juin 2023 à 09h00**.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- L'ENTREPOT [REDACTED]
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le

**28 AVR. 2023**

La Maire,



*Andréa KISS*  
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte